

Commission d'enquête publique

Jean-Paul BETI, président

Michel DAUBIGEON, membre

Charly PAULIN, membre

Commissaires Enquêteurs adhérents de la

Compagnie des Commissaires Enquêteurs de Bordeaux Aquitaine

PREFECTURE DE LA GIRONDE

GRAND PROJET FERROVIAIRE DU SUD OUEST (GPSO)

**REALISATION PAR RESEAU FERRE DE FRANCE DES
AMENAGEMENTS FERROVIAIRES
AU SUD DE BORDEAUX (AFSB)**

ENQUETE PUBLIQUE

PREALABLE A

LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE DU PROJET

LA SUPPRESSION DES PASSAGES A NIVEAU 9 A 14

LA MISE EN COMPATIBILITE DES DOCUMENTS D'URBANISME

CONCLUSIONS et AVIS MOTIVE

de la

COMMISSION d'ENQUETE

sur la suppression des passages à niveau 9 à 14

L'enquête a été effectuée du 14 octobre au 8 décembre 2014

SOMMAIRE

	PAGES
Conclusions de la commission d'enquête	3
Avis motivé de la commission d'enquête	5

Conclusions de la commission d'enquête

Le projet des Aménagements Ferroviaires au Sud de Bordeaux (AFSB) soumis à enquête publique appelle de la part de la commission d'enquête les conclusions suivantes en ce qui concerne la suppression des passages à niveau 9 à 14.

Dans le cadre des AFSB, RFF envisage la suppression de six passages à niveau (PN) sur la ligne existante, 4 sur la commune de Cadaujac et 2 sur la commune de Saint Médard d'Eyrans.

Les études techniques conduites par RFF sur le projet des AFSB ont mis en évidence la nécessité de supprimer ces passages à niveau :

- les passages à niveau n° 9, 10, 11 et 12 à Cadaujac,
- les passages à niveau n° 13 et 14 à Saint Médard d'Eyrans.

La justification de la suppression des passages à niveau repose sur le calcul du **moment de circulation**, qui est le produit des circulations routières et des circulations ferroviaires par jour. Il permet d'évaluer la dangerosité d'un passage à niveau. Quand ce moment est supérieur à 100 000, le PN est considéré comme dangereux.

Cette approche est complétée par deux paramètres :

- **la lisibilité** du PN, qui est la facilité avec laquelle le passage à niveau est perçu par l'utilisateur de la voirie, en tenant compte de son environnement global,
- **la visibilité** du PN, qui correspond à la facilité avec laquelle le passage à niveau et la voie ferrée vont être remarqués.

Ces 3 paramètres permettent d'apprécier globalement la dangerosité d'un passage à niveau, et les études techniques recherchent comment améliorer la sécurité.

Le maître d'ouvrage, sur la base de ces études et dans l'optique d'améliorer la sécurité en raison de l'accroissement du trafic ferroviaire et du cadencement dense aux heures de pointe, prévoit de supprimer les 6 passages à niveau n° 9 à 14 :

- PN n° 9 de la rue Jean Moulin,
- PN n° 10 de la rue Truchon,
- PN n° 11 de la rue Millefleurs,
- PN n° 12 de la rue des Pontrique,
- PN n° 13 de la rue du Huit Mai,
- PN n° 14 du centre de St-Médard-d'Eyrans (Esteyrolle).

Le PN n° 13 sera remplacé par un pont-rail pour piétons et cyclistes, et le PN n° 14 par une passerelle pour piétons et cyclistes au droit de la halte actuelle

Le trafic actuel sur les PN sera renvoyé, par des routes parallèles à la voie ferrée, sur les ponts existants et sur un nouveau franchissement créé près de la nouvelle halte de Saint Médard d'Eyrans entre l'avenue Canterane et l'avenue du Cordon d'Or.

Il y a 3 297 véhicules qui empruntent quotidiennement les quatre PN situés sur la commune de Cadaujac, dont 1.869 qui utilisent le PN situé dans le prolongement de la rue Truchon. Ce

PN est proche du pont de l'avenue Général de Gaulle, qui est également très pratiqué avec 1 869 véhicules par jour.

Le report des 3 297 franchissements se fera préférentiellement sur le pont sur l'avenue du Général de Gaulle, et aura de fortes répercussions sur la circulation routière de Cadaujac.

RFF, dans sa réponse aux observations du public recueillies lors de l'enquête, explique que l'implantation de nouveaux franchissements au droit de la rue Truchon et au droit de la rue Plombart porterait atteinte à l'environnement (impact visuel, constructions rue Truchon, zone naturelle de la Peguillère classée Natura 2000).

La commission d'enquête comprend bien le souci d'amélioration de la sécurité des usagers de ces passages à niveau par leur suppression, dans la perspective d'un trafic plus dense et avec un cadencement important aux heures de pointe. Cependant, elle considère que les nombreuses observations du public, relayées par le conseil municipal de Cadaujac, sont justifiées. Elle souligne l'importance actuelle des passages à niveau pour la circulation routière entre quartiers, et pour les échanges nécessaires à la qualité de vie des habitants de Cadaujac.

La commission d'enquête juge par conséquent indispensable de remplacer l'un des 4 PN de Cadaujac par la création d'un nouveau franchissement pour absorber une partie des 3 297 véhicules qui utilisent chaque jour les PN de cette commune. Ce nouvel ouvrage serait utilement complété, pour les 3 autres PN supprimés, par de nouveaux franchissements destinés aux seules circulations douces (piétons et cyclistes).

Avis motivé de la commission d'enquête

La commission d'enquête soussignée,

Vu l'arrêté ministériel du 18 mars 1991 et sa circulaire d'application relatifs au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau, et les lois et règlements relatifs aux enquêtes publiques concernant des opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu l'arrêté du 25 août 2014 de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde, prescrivant l'enquête publique unique préalable à :

- la déclaration d'utilité publique des travaux sur le territoire des communes de Bègles, Villenave d'Ornon, Cadaujac et Saint Médard d'Eyrans,
- la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme de la Communauté urbaine de Bordeaux (pour les communes de Bègles et Villenave d'Ornon), de Cadaujac et de Saint Médard d'Eyrans,
- la suppression des passages à niveau 9 à 14 sur les communes de Cadaujac et Saint Médard d'Eyrans.

Vu, ensembles, les pièces du dossier de l'enquête publique, notamment la pièce K relative à la procédure commodo-incommodo portant sur la suppression des passages à niveau 9 à 14 ;

Considérant :

que le projet des AFSB a fait l'objet d'une large concertation pendant plusieurs années ;

qu'en la forme, les dispositions légales et réglementaires relatives à l'enquête publique ont été suivies, l'élaboration du projet des AFSB ayant fait l'objet d'une large concertation, le public, informé par voie d'annonces dans la presse, par voie d'affichage et sur le site internet de la préfecture de la Gironde, ayant pu librement s'exprimer lors d'entretiens avec les commissaires enquêteurs, ou en consignait ses observations sur les registres ouverts à cet effet, ou encore en les adressant par courrier ou par courriel au président de la commission d'enquête au siège de l'enquête à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la préfecture de la Gironde ;

que sur le fond, le projet des AFSB s'insère dans trois des objectifs du GPSO :

- la complémentarité TGV - TER,
- le renforcement des transports du quotidien,
- le développement du fret ferroviaire.

que le public a formulé 153 observations concernant en totalité ou en partie les AFSB, dont 46 sur la suppression des passages à niveau ;

que la suppression des passages à niveau 9 à 14 est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers ;

Enquête publique sur le projet des aménagements ferroviaires au Sud de Bordeaux
Conclusions et avis motivé de la commission d'enquête sur
la suppression des passages à niveau 9 à 14 - Page 5 / 6

qu'il y a 3 297 véhicules qui empruntent quotidiennement les quatre passages à niveau situés sur la commune de Cadaujac, dont 1.869 qui utilisent le passage à niveau situé dans le prolongement de la rue Truchon, et que ce passage à niveau est proche du pont de l'avenue Général de Gaulle, qui est également très pratiqué avec 1 869 véhicules par jour ;

que le report des 3 297 franchissements se fera préférentiellement sur le pont sur l'avenue du Général de Gaulle, qu'il aura de fortes répercussions sur la circulation routière de Cadaujac ;

que les nombreuses observations du public, relayées par le conseil municipal de Cadaujac, sont justifiées, parce que les passages à niveau actuels ont un rôle important pour la circulation routière entre quartiers, et pour les échanges nécessaires à la qualité de vie des habitants de Cadaujac ;

qu'il est par conséquent indispensable de remplacer l'un des 4 passages à niveau de Cadaujac par la création d'un nouveau franchissement pour absorber une partie des 3 297 véhicules qui utilisent chaque jour les passages à niveau de cette commune, ce nouvel ouvrage pouvant être utilement complété, pour les 3 autres passages à niveau supprimés par de nouveaux franchissements destinés aux seules circulations douces (piétons et cyclistes) ;

la commission d'enquête émet un avis favorable sur la suppression des passages à niveau 9 à 14 sur les communes de Cadaujac et Saint Médard d'Eyrans, dans le cadre du projet des Aménagements Ferroviaires au Sud de Bordeaux, sous réserve de la création d'un nouveau franchissement pour absorber une partie des 3 297 véhicules qui utilisent chaque jour les passages à niveau de Cadaujac.

Fait à Bordeaux le 9 février 2015.

Les Commissaires Enquêteurs

Jean-Paul BETI
Président

Michel DAUBIGEON
Membre Titulaire

Charly PAULIN
Membre Titulaire

